

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition des droits d'utilisation de la signalétique pastorale avec l'association Auvergne Estives

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté du Président n°2020APRSDT-154 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président de Hautes Terres Communauté ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté et plus particulièrement le chantier n°6 « faire du tourisme une valeur ajoutée locale » avec l'objectif de « participer à la construction d'un projet massif de montagnes 4 saisons » ;

Considérant que Hautes Terres Communauté porte un projet conjoint avec l'association Auvergne Estives pour la mise en place d'une signalétique pastorale sur les sentiers de randonnée de son territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'association Auvergne Estives pour la mise à disposition des droits d'utilisation de la signalétique pastorale afin de pouvoir jouir des droits d'utilisation de cette signalétique et communiquer sur sa mise en place ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition des droits d'utilisation de la signalétique pastorale avec l'association Auvergne Estives ;

Article 2 : Cette convention est consentie et acceptée à titre gracieux ;

Article 3 : La présente convention prendra effet à la date de signature, pour une durée de 3 ans (trois ans), au-delà elle pourra être renouvelée pour une durée équivalente par avenant ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

par délégation
du PRESIDENT

Gilles CHARRIER